

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 1051

**TRAVAUX DE VOIRIE - GRDF
RÉPARATION BRANCHEMENT GAZ
CORNICHE BONAPARTE
VACOTRA-SA**

PROROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°891 du 01^{er} septembre 2026 relatif aux travaux cités en entête,
VU la demande de prorogation datée du 29 septembre 2026 de l'entreprise VACOTRA ☎ 04.94.00.42.50 – sise : avenue A.L. Breguet – ZAC Gavarry – 83260 LA CRAU (courriel : vacotra-sa@wanadoo.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les mesures de notre arrêté n°891 du 01^{er} septembre 2026, concernant les travaux de réparation d'un branchement gaz sur trottoir du n°21 au n°25 Corniche Bonaparte sont prorogées :

JUSQU'AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2026

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 30 SEP. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol

